

Le Conseil élit son président pour une période de trois ans. Le mandat de ce dernier peut être renouvelé. Le président n'est pas nécessairement choisi parmi les représentants des pays membres du Conseil.

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général élu par le Conseil. Il compte plus de 900 employés dont le personnel du siège social, celui de six bureaux régionaux (Paris, Dakar, Le Caire, Mexico, Lima et Bangkok) et les experts en aide technique qui travaillent dans des pays en voie de développement.

Le nombre de membres de l'OACI est passé de 26 à 144 États, dont beaucoup sont des pays en voie de développement.

Budget et finances

Le budget de l'OACI pour 1978 s'est établi à \$22 823 000 (É.-U.); \$16 490 000 (É.-U.) provenaient des quotes-parts des membres, celle du Canada s'étant élevée à \$500 100, soit à 3,17 p.cent du total. Par ailleurs, étant partie à l'accord de 1956 sur le financement commun des réseaux de navigation aérienne desservant l'Islande, le Groenland et les îles Féroé, le Canada a versé, en 1978 également, une contribution de \$800 000 environ au bénéfice de cette entreprise.

En sa qualité d'hôte de l'OACI, le Canada assume certaines responsabilités envers l'Organisation. C'est ainsi que le gouvernement canadien contribue au paiement du loyer des bureaux du siège de l'OACI, situé à Montréal.

Principaux programmes, priorités et moyens d'action

Dans le domaine technique, l'OACI s'efforce d'amener tous les pays à s'entendre sur les installations et services requis par l'aviation civile internationale, sur les moyens de créer ceux-ci et sur la normalisation de l'équipement et des procédés lorsque celle-ci est indispensable à la sécurité et à la régularité des services. (Les ententes prennent généralement la forme d'annexes à la Convention de Chicago.) De plus, l'Organisation recueille, analyse et met à la disposition des États membres une grande quantité de renseignements sur les aspects techniques de l'aviation civile; par ailleurs, elle leur offre son aide à propos de la formation de leur personnel.

L'OACI ne s'occupe pas directement des négociations d'accords qui ont trait à des échanges de droits d'exploitation de services aériens commerciaux entre États, mais elle étudie et recherche l'entente sur d'autres questions d'ordre économique lorsqu'une telle entente doit faciliter l'exploitation des services aériens. D'autre part, elle traite de